

Osny, le 8 novembre 2007

L'Inspectrice d'académie
Directrice des services départementaux de
l'Education nationale,

à

Mesdames et Messieurs
Les Directeurs d'école

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscription

Division de l'Appui à la
Formation et à l'Action
Pédagogique

Affaire suivie par : FUENTES Claire

Téléphone :
01.30.75.84.22

Fax :
01.30.75.57.22

Mél :
Claire.fuentes@ac-versailles.fr

Immeuble le Président
Chaussée Jules César
95525 CERGY PONTOISE cedex

http : www.ac-versailles.fr

Objet : Rappel procédure accidents scolaires – Premier degré

**P.J. : 1 déclaration d'accident scolaire
1 formulaire de saisie**

I – Transmission des déclarations d'accident scolaire aux services de l'Inspection académique

Chaque accident advenant à un élève dans le cadre de sa scolarité doit donner lieu, dans les délais les plus brefs, à une déclaration d'accident. Les directeurs d'école doivent ensuite adresser la déclaration d'accident dans tous les cas, sans exception, aux services de l'Inspection académique, à la DAFAP. Un exemplaire du dossier sera conservé sur place dans l'établissement scolaire.

A la fin de chaque année scolaire, un bilan du traitement des dossiers d'accidents scolaires est établi dans chaque académie et transféré à l'administration centrale.

II - Enquête de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires

Chaque année, l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires souhaite disposer d'une base d'éléments statistiques relatifs aux accidents dont les élèves sont victimes.

Afin de mesurer l'évolution de la typologie des accidents, l'observation est reconduite pour l'année scolaire 2007-2008 à partir du 20 septembre selon la même procédure mais avec de légères modifications de la grille pour faciliter la saisie et l'exploitation.

Un accident ne doit être signalé sur cette base que s'il entraîne au minimum une consultation médicale ou hospitalière. La saisie doit se faire directement par l'établissement dans les jours qui suivent l'accident à l'adresse suivante :

<http://enquetes.orion.education.fr/baobac/primaire>

Si l'école rencontre des problèmes de connexion, les informations peuvent être adressées à l'Inspection Académique, via le formulaire ci-joint.

III - Communication des rapports d'accident scolaire aux parents d'élèves en cause



J'attire votre attention sur le fait que les directeurs d'école ont obligation de communiquer les rapports d'accident scolaire aux parents d'élèves en cause, qui en font la demande, que ces derniers soient auteurs ou victimes de l'accident. Ils doivent en revanche refuser cette faculté aux compagnies d'assurance qui n'ont pas reçu une autorisation expresse donnée à cet effet par les familles de ces élèves. La communication des rapports d'accident scolaire s'effectue par consultation sur place et il peut en être demandé copie.

2/2

Je vous remercie de prendre en compte ces dispositions.



Simone CHRISTIN